

VILLE D'AUBERVILLIERS

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
D'AUBERVILLIERS**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6 et R123-12,

Vu la délibération N°33 du 9 avril 2026,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune, en nombre égal aux membres élus,

Considérant que le Conseil municipal du 9 avril 2026 a fixé le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein à 8,

Considérant les différentes candidatures reçues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommées les 8 personnes suivantes comme membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Monsieur Aleya ZAGHLOULA**, au nom de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Seine-Saint-Denis, domiciliée 16, rue Hector Berlioz 93000 Bobigny, représentant les associations familiales.
- **Madame Sabina JAVED**, au nom de l'association Centre de Ressources Autisme Île-de-France (CRAIF), domiciliée à la Maison de l'autisme 10 Rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers, représentant les associations de personnes handicapées du département.
- **Madame Lydia HADJAZI**, au nom de l'association Solidarité et Générosité envers nos aînés Albertivillariens, domiciliée 46 rue Charles Tillons 93300 Aubervilliers représentant les associations de retraités et de personnes âgées du département.
- **Madame Jacqueline LE GUILLARD**, au nom l'association De tous cœurs, domiciliée 38, rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre de son action globale en faveur de la solidarité sur le territoire.
- **Madame Sylvie POTTIER**, au nom de l'association Abri Groupe, domiciliée 33 boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan, représentant les associations qui œuvrent dans le

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260520-2026-05-201-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026

domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre de son action en faveur de l'hébergement.

- **Madame Maria AMOR**, au nom du Secours Populaire Français, domiciliée 8 rue Firmin Gémier 93300 Aubervilliers, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre de son action en matière d'aide alimentaire.
- **Madame Fatouma CAMARA**, au nom l'association Locataires ensemble Aubervilliers, domiciliée 195, Avenue Victor Hugo, 93 300 Aubervilliers, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre de son action en faveur de la prévention des expulsions.
- **Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI** au nom de l'association Auber sans la peur, domiciliée 7, rue du Docteur Pesqué 933000 Aubervilliers, représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre de son action en faveur des droits des étrangers.

Article 2 - Au regard de l'ancienneté du partenariat entre le CCAS et l'association Epicéas, domiciliée 29 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers, et de l'importance de cet acteur sur la commune en matière d'aide alimentaire, celle-ci aura un statut d'invité permanent au Conseil d'Administration du CCAS, via sa présidente en exercice. L'association Epicéas sera invitée à prendre part aux débats du conseil d'administration et aura une voix consultative sur les différents sujets à l'ordre du jour.

Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le

Sofienne KARROUMI

Maire d'Aubervilliers,